

DATE DE :
PUBLICATION
ASSEMBLÉES
CONSEIL MUNICIPAL

19 FEV. 2024

Accusé de réception en préfecture
030-213001894-20240210-2024-01-005-DE
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024

FIN N° 2024 - 01 - 005

République Française



CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATION SEANCE DU 10/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre le samedi dix février à huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Nîmes régulièrement convoqué le vendredi deux février s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Jean-Paul FOURNIER, Maire.

OBJET DE LA DELIBERATION

Projet de Délégation de Service Public du Crématorium

Présents :

M. FOURNIER Maire;

M. PLANTIER, Mme ROULLE, M. COURDIL, Mme VENTURINI, Mme WOLBER, Mme ORLAY-MOUREAU, Mme GARDEUR BANCEL, M. DOUAIS, Mme BOURGADE, Mme BARBUSSE, M. SCHIEVEN, M. GOURDEL, Mme DE GIRARDI, M. TIBERINO, Mme MAY, Mme SOLANA, M. PASTOR, M. RAINVILLE, Mme MOUTON, M. BONNÉ, M. ESCOJIDO Adjoints;

Mme JEHANNO, M. TAULELLE, M. VALADE, Mme TOURNIER BARNIER, M. ANGELRAS, M. PROUST, Mme REY-DESCHAMPS, Mme THOMAS, Mme JOUVE-SAMMUT, M. PIO, Mme PROHIN, Mme GIBON, M. BELHAJ, Mme CHELVI-SENDIN, Mme LEBLOND, Mme FAYET, M. BASTID, Mme GIACOMETTI, M. FERRIER, M. BOUGET, Mme ROUVERAND, M. BERKANI, M. JACOB, Mme GARDET, Mme PONCE-CASANOVA, M. DETREZ, Mme LACAMBRA Conseillers Municipaux;

Absents excusés :

M. CARRIERE (donne pouvoir à M. TIBERINO), Mme BOISSIERE (donne pouvoir à M. BELHAJ), M. CAMPELLO (donne pouvoir à M. ANGELRAS), Mme MENUT (donne pouvoir à M. BOUGET), Mme BERNEDE (donne pouvoir à Mme FAYET), M. LACHAUD (donne pouvoir à Mme PONCE-CASANOVA), Mme GUERIN-GRAIL (donne pouvoir à Mme ROUVERAND), Mme BRITO-DE-SOUSZA (donne pouvoir à Mme GARDET)
M. FLANDIN (absent excusé), M. PROCIDA (absent excusé)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	059
Nombre de membres en exercice :	059
Nombre de membres présents :	049
Nombre de procurations :	08

OBJET : Projet de Délégation de Service Public du Crématorium

1. CONTEXTE GENERAL

Le contrat de DSP en date du 17 novembre 2000 passé avec la société des Crématoriums du Gard arrive à son terme le 8 décembre 2024. Considérant que la continuité du service public doit être assurée, il convient donc de définir quel sera le mode de gestion du crématorium de Nîmes à partir du 9 décembre 2024.

Par ailleurs, un agrandissement et une modernisation du crématorium actuel sont prévus afin de satisfaire au mieux les besoins des usagers et de prendre en compte les enjeux futurs liés à la crémation.

Dans ce cadre la ville de Nîmes propose à nouveau une délégation de service public.

2. ASPECTS JURIDIQUES

Les articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales précisent le cadre général de la procédure de délégation du service public. Avant de choisir le mode d'exploitation et solliciter les candidats, la collectivité doit se prononcer sur le principe même de la délégation. Elle statue au vu du rapport de présentation ci-joint comparant les différents modes de gestion du service public et présentant les caractéristiques des prestations et des travaux que le déléataire doit assurer, ainsi qu'au vu de l'avis de la commission consultative des services publics locaux.

Celle-ci a été consultée le 23 octobre 2023 et a émis un avis favorable.

3. ASPECTS FINANCIERS

Le déléataire assurera le risque d'exploitation du service public du crématorium.

Les conditions financières du contrat seront fixées dans un compte prévisionnel d'exploitation; les tarifs seront arrêtés par le déléitant sur proposition du déléataire, et révisés périodiquement, et les taxes visées à l'art L2223-22 du Code général des collectivités territoriales seront votées par le Conseil Municipal.

La durée du contrat a été fixée en prenant en compte le budget d'investissement alloué aux travaux d'extension et de modernisation de l'équipement que devra réaliser le déléataire, et sera donc de 12 ans.

Le déléataire s'acquittera d'une redevance annuelle pour occupation du domaine public ainsi que d'une redevance variable sur le chiffre d'affaires et d'une redevance de contrôle.

Après l'avis de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide à L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver :

1. Le principe de délégation du service public du crématorium de Nîmes pour une durée de 12 ans,
2. Le rapport de présentation définissant les caractéristiques techniques, l'enjeu financier, les caractéristiques essentielles du mode de gestion proposé.

ARTICLE 2 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de délégation du service public.

ARTICLE 3 : Les conséquences financières de cette délibération sont traduites dans les documents budgétaires de référence.

